

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00410

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Direction des
Ressources Humaines
Tél : 04 66 56 10 36
Réf : CR/IS/BG/TH/DVS

Objet : Composition des commissions administratives paritaires (CAP) communes compétentes pour la ville d'Alès et le centre communal d'action sociale de la ville d'Alès – abrogation de l'arrêté n°2025/00298 du 24 avril 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

Vu la délibération n°18_02_14 du conseil municipal du 9 avril 2018 relative à la création des commissions administratives paritaires (CAP) communes pour la ville d'Alès et le CCAS (catégories A – B – C),

Vu l'arrêté n°2025/00298 du 24 avril 2025 portant sur la composition des commissions administratives paritaires (CAP) communes compétentes pour la ville d'Alès et le centre communal d'action sociale de la ville d'Alès,

Vu le procès-verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu le procès-verbal du 22 décembre 2022 relatif au tirage au sort des représentants du personnel à la commission administrative de la catégorie A et B,

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 22 mars 2026,

Considérant la désignation par le maire d'Alès de représentants de la collectivité aux commissions administratives paritaires (CAP) parmi les membres de l'organe délibérant,

Considérant la vacance d'un siège de titulaire de représentant du personnel de la catégorie B,

Considérant que faute de candidats en nombre suffisant pour les élections professionnelles, la CAP A et la CAP B sont complétées par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité,

Considérant le résultat des opérations du tirage au sort réalisées le 22 décembre 2022 désignant des représentants titulaires et suppléants du personnel de la catégorie A et B,

ARRÊTE

L'arrêté n°2025/00298 du 24 avril 2025 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026, la composition de la CAP catégorie A de la ville d'Alès et du CCAS s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Cyril LAURENT
- Martine MAGNE	- Rose-Marie SOUSTELLE
- Michèle VEYRET	- Daniel CANAL

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Fabrice CHANEL	- Hélène BOUTONNET
- Christian SESTINI	- Valérie LORENZO
- Olivier VALMARY	- Nathalie PIETROPINTO

ARTICLE 2 :

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026, la composition de la CAP catégorie B de la ville d'Alès et du CCAS s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Cyril LAURENT
- Martine MAGNE	- Rose-Marie SOUSTELLE
- Michèle VEYRET	- Daniel CANAL
- Marie-Claude ALBALADEJO	- Hélène CAYRIER

À la suite des élections professionnelles de 2022 et des mouvements de personnel ayant pris place depuis, les représentants du personnel sont les suivants :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Frédéric FABRE	- Laurence BUERI
- François Pierre BERNARD	- Pascal MAKHLOUFI
- David ANDREANI	- Elia MERHEB
- Laurent HUGON-GUIBAL	- Férad NAMAR

ARTICLE 3 :

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026, la composition de la CAP catégorie C de la ville d'Alès et du CCAS s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Cyril LAURENT
- Martine MAGNE	- Rose-Marie SOUSTELLE
- Michèle VEYRET	- Daniel CANAL
- Christophe CLAUZEL	- Hélène CAYRIER
- Marie-Claude ALBALADEJO	- Jean-Régis MASSON

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Patrice DEOCAL-RAGEL	- Magali PALUMBO
- Sylviane TURC	- Julien ORLANDINI
- Gilles RAT	- Claire ALVAREZ
- Anne CORREA	- Katy JOLBERT
- Christine PECOUT	- Alexandre ANDRE

ARTICLE 4 :

Le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 02 JUIN 2026
 Le Maire
 Christophe RIVENQ

